

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 11

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 11

date de la convocation :

28 avril 2026

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Bertrand CORVISIER.

2026/05 N°6

Objet de la Délibération :
Délégation au bureau et/au
Président

Présents : MM M. GEIS, F. LEGRAND, J-P. CORVISIER, V. LOMBART,
B. LE FRANCOIS, D. BRIZION, D. DIDELOT, D. MINUTO, J BETLER,
G. ROUARD et P. DEHAND

Excusé : MMES J. ANTOINE et M-N BAUDIER, M. D. MINEBOIS

Suppléants présents : MM S LOISEAU, J-P COLIN, J-M BRENNER,
P. MAGISSON et Y. JEANNEL

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, relatifs aux délégations accordées au Président et au bureau,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE de donner les délégations suivantes au président :

Remboursements de frais engagés par le personnel, les collaborateurs occasionnels SMET et les délégués titulaires, sur présentation de justificatifs, après ordre de mission préalable. Ces frais pourront inclure, entre autres, des dépenses de téléphonie, déplacements, etc.

Paiement des déplacements exceptionnels, sur présentation de justificatifs, après ordre de mission préalable.

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000€, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Signature des contrats de novation.

Toute embauche de personnel occasionnel permettant de faire face à des obligations de remplacement ou à des besoins ponctuels limités dans le temps dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget

Pour intenter, au nom du SMET, les actions en justice ou défendre le SMET dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat.

Renouvellement de l'adhésion du SMET à des associations ou organismes extérieurs.

Dépôt des demandes de subventions à tout organisme financeur dans le cadre des projets ou compétences exercées par le SMET.

Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.

Remboursement des dégâts occasionnés auprès des victimes de sinistres dont la SMET est responsable.

Rétrocession, cessions, vente et reprise de véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu' à 15000 €.

PRECISE qu'au-delà de 40 000€, la délégation est donnée au Bureau pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Bertrand LE FRANCOIS



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98